

**2023 DFA 69 DDCT** Mise en œuvre du programme « Investissement Territorial Intégré » de Paris cofinancé par le FEDER pour le développement des quartiers populaires des 18e, 19e et 20e arrondissements de Paris

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris mène une action ambitieuse et volontariste de rééquilibrage en faveur de l'est parisien, qui vise le développement et l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers populaires.

Le Contrat de Ville signé le 7 mai 2015 est le document cadre de la politique menée au bénéfice des quartiers populaires parisiens, qui rassemblent près de 17% de la population. Ce contrat mobilise les services publics de droit commun de la Ville de Paris, de la Préfecture de Paris, et de l'ensemble des partenaires signataires (Caisse d'Allocations Familiales, Agence Régionale de Santé, Région Île-de-France, Caisse des Dépôts et des Consignations, bailleurs sociaux, Pôle Emploi, etc.). Il active en complément des leviers financiers spécifiques, en particulier pour soutenir les structures associatives agissant au bénéfice des habitants des quartiers populaires.

La Ville de Paris a également signé une convention pluriannuelle de renouvellement urbain dans le cadre des Nouveaux Programmes Nationaux de Renouvellement Urbain (NPNRU) qui concerne 4 sites : les Portes du 20e, Orgues de Flandre (19e), Goutte d'Or Sud (18e), et Portes du 18e (Tour des Poissonniers et Cités Charles Hermite). Cette convention vise à poursuivre l'effort de requalification urbaine engagé depuis 2002 avec les Grands Projets de Renouvellement Urbain (GPRU) et le premier programme national de Rénovation Urbaine (PNRU). Un investissement global de la Ville et des bailleurs sociaux de près de 500 M€ est consenti en complément d'un concours de l'ANRU à hauteur de 38 M€ et de la Région Île-de-France à hauteur de 6,8 M€. Ces projets d'envergure, dont trois sont déjà en phase opérationnelle avec de premières démolitions et travaux de rénovation thermique engagés, permettront d'améliorer le cadre et les conditions de vie des habitants de l'est parisien. Le choix a par ailleurs été fait de concentrer les efforts et proposer quatre projets de la candidature dans le 20e arrondissement, qui fait actuellement l'objet des opérations de renouvellement urbain les plus lourdes.

La Ville de Paris veille en outre à ce que l'ensemble des politiques publiques municipales profitent bien aux habitants des quartiers populaires, souvent plus vulnérables et éloignés des institutions. A cette fin, l'exécutif municipal a fixé un objectif de fléchage de 25% de ses investissements au bénéfice de ces quartiers, lequel objectif fait désormais l'objet d'un suivi administratif et financier ad hoc.

Enfin, le Contrat de ville actuellement en vigueur arrive à échéance en décembre 2023 et sera remplacé par un nouveau contrat de ville pour la période 2024-2027. L'année 2023 est ainsi consacrée à l'élaboration du futur cadre partenarial. La Ville de Paris s'appuie pour ce faire sur l'Observatoire des Quartiers Parisiens de la Politique de la Ville de l'Atelier Parisien d'Urbanisme (Apur) et les différents travaux d'évaluation de l'actuel contrat. La transition écologique des quartiers populaires est un axe d'intervention inscrit dans l'avenant de prolongation de l'actuel contrat. Elle sera au cœur du prochain cadre partenarial. La collectivité est déjà proactive mais souhaite poursuivre et accélérer les efforts aux côtés de ses partenaires.

Le projet ITI (Investissement Territorial Intégré) porté par la Ville de Paris entend être une brique essentielle de cette stratégie d'ensemble en faveur de la transition écologique des quartiers populaires parisiens. Il vise spécifiquement le territoire formé par les trois arrondissements parisiens concentrant les plus grandes difficultés (18e, 19e et 20e).

La Ville de Paris est ainsi le chef de file d'un programme ITI dans lequel seront cofinancés par le FEDER à hauteur de 40% du coût total éligible un ensemble d'opérations portées par la Ville et par ses partenaires en cohérence avec les thèmes et exigences de l'Appel à Candidatures lancé par la Région Ile-de-France en 2022. Au regard des enjeux, le programme ITI cible précisément trois thèmes prioritaires de l'appel à candidatures pour lesquels la Ville de Paris développe une politique volontariste. Les financements associés à ce programme auront un effet levier certain, en particulier pour accélérer les initiatives en faveur de la transition écologique des quartiers populaires du nord-est, les plus exposés aux effets du changement climatique.

Les cinq projets présélectionnés pour le territoire ITI Paris sont ainsi les suivants :

1. Sur la thématique « Une Europe plus intelligente, faciliter la transition numérique des territoires » :

Association Reconnect : « Reconnect Pro II - Le logiciel métier au service du suivi social et médico-social » localisé sur 18e 19e 20e (coût total estimé au stade de la candidature 669 864 €);

Association "Entourage" : « Redonner un réseau de soutien durable aux plus exclus grâce au numérique » localisé sur 18e 19e 20e (coût total estimé au stade de la candidature 1 260 532 €);

ETIC, foncièrement responsable : « Implantation d'un centre ETIC au WIKIVILLAGE » localisé au 2 rue de Srebrenica, 75020 Paris (coût total estimé au stade de la candidature 1 418 737 €).

2. Sur la thématique « Une Europe plus verte, mobiliser et accompagner les territoires vers l'économie circulaire » :

Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) de la Ville de Paris : « Territoires Zéro Déchets ; collecte et méthanisation des biodéchets » localisé sur 18e 19e 20e (coût total estimé au stade de la candidature 2 880 768 €).

3. Sur la thématique « Action visant à rétablir un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des territoires » :

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) de la Ville de Paris :  
« Un nouvel espace de biodiversité le long de la petite ceinture du 20e arrondissement » (coût total estimé au stade de la candidature 3 926 750 €).

Chacun des projets identifiés durant cette candidature ou éventuellement ultérieurement sera examiné par un comité de sélection et de suivi créé pour l'animation du programme ITI. Ce comité ITI sera présidé par l'Adjointe à la Maire en charge de la Politique de la Ville. Il sera notamment composé de représentants des directions opérationnelles en charge des thématiques retenues, des mairies des 18e, 19e et 20e arrondissements, ainsi que des services de la Région et de la Préfecture de Paris. Le comité ITI autorisera ou non la transmission du dossier à la Région qui, à son tour, procédera à une instruction finale et le présentera au comité régional de programmation des fonds européens. Sur avis favorable de ce dernier, la Région établira une convention individuelle avec le porteur pour l'attribution de la subvention. Chaque porteur supporte la responsabilité juridique et financière de son opération.

Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire de Paris à signer la convention de délégation de tâches du programme ITI de Paris avec la Région Ile-de-France. Il vous est également proposé de créer le comité de sélection et de suivi du programme ITI de Paris, dont la présidence est assurée par l'Adjointe à la Maire en charge de la Politique de la Ville. Ce comité est compétent pour formuler un avis en opportunité rapporté à la Région sur les dossiers de demandes de subvention FEDER des porteurs de projets du programme ITI.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DFA 69 DDCT** Mise en œuvre du programme « Investissement Territorial Intégré » de Paris cofinancé par le FEDER pour le développement des quartiers populaires des 18e, 19e et 20e arrondissements de Paris

Le Conseil de Paris,  
siégeant pour la collectivité à statut particulier dénommée Ville de Paris

Vu le règlement UE n° 2021/1060, portant dispositions communes aux Fonds européens ;

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de Ville approuvé par délibération du Conseil de Paris le 16 et 17 mars 2015 ;

Vu l'appel à candidatures pour le volet urbain du Programme régional : "Investissements territoriaux intégrés" (ITI) de la Région d'Ile-de-France ;

Vu la décision de candidater au volet territorialisé du programme régional FEDER-FSE+ de l'Île-de-France 2021-2027 « Investissement Territorial Intégré » pour un montant minimum de 4 M€ de FEDER en date du 13 décembre 2022 ;

Vu le dossier de candidature de la Ville de Paris à l'appel à candidatures Investissements Territoriaux Intégrés, présenté le 29 décembre 2022 à la Région Ile-de-France ;

Vu l'avis du comité régional de programmation des fonds européens du 29 juin 2023, sélectionnant la candidature de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du ../../.. par lequel Madame la Maire de Paris lui soumet la mise en œuvre du programme « Investissement Territorial Intégré » de Paris cofinancé par le FEDER pour le développement des quartiers populaires des 18e, 19e et 20e arrondissements de Paris

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement en date du ..... 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement en date du ..... 2023 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement en date du ..... 2023 ;

Sur le rapport présenté par Mme Mélody TONOLLI au nom de la 5ème Commission et Monsieur Paul SIMONDON au nom de la 1ère Commission

## Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention de délégation de tâches avec la Région Ile-de-France, autorité de gestion des fonds européens, relative à la mise en œuvre et au suivi du programme « Investissement Territorial Intégré (ITI) » de Paris pour la période 2021-2027. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Article 2 : Un comité de sélection et de suivi du programme ITI de Paris est créé. Madame la Maire de Paris désigne Mme Mélody TONOLLI, Adjointe à la Maire en charge de la Politique de la Ville, pour assurer la présidence du comité de sélection et de suivi du programme ITI de Paris. Ce comité est composé de représentants des Mairies du 18e, 19e et 20e arrondissements de Paris, de représentant des services de la Ville de Paris, de représentants de la Région Ile-de-France, de la Préfecture ainsi que de partenaires invités selon l'ordre du jour de la réunion du comité.

Article 3 : Le comité de sélection et de suivi du programme ITI est compétent pour formuler un avis en opportunité sur les dossiers de demandes de subvention FEDER des porteurs de projets du programme ITI. Le Conseil de Paris donne délégation à Madame la Maire de Paris ou son représentant pour transmettre ces avis à la Région Ile-de-France, qui pourra poursuivre l'instruction des dossiers bénéficiant d'un avis favorable.

Article 4 : Le comité ITI assure également le suivi et l'animation de la stratégie et de la maquette financière du programme ITI de Paris.

Article 5 : La présidente du comité de sélection et de suivi du programme ITI de Paris rend compte régulièrement au Conseil de Paris de la mise en œuvre du programme ITI.